

Département de la Côte d'Or  
Commune de CRÉANCEY  
21320 CRÉANCEY  
Tél. : 03.80.90.89.28  
Fax : 03.80.90.89.71  
email : [mairie.creancey@orange.fr](mailto:mairie.creancey@orange.fr)

ARRETE N° 2014-013

**ARRÊTÉ MUNICIPAL DU MAIRE DE CRÉANCEY  
AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE**

**VENTE AU DEBALLAGE DU 13 JUILLET 2014**

**Le Maire de CRÉANCEY**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2,  
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3334-2 et L.3335-4,  
VU l'article 18 de la Loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,  
VU l'arrêté préfectoral du 30 juin 2003 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons en Côte d'Or,  
VU la demande du 14 Juin 2014, par laquelle la « PAROISE DE POUILLY-EN-AUXOIS » représentée par l'Abbé Etienne HACHE ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Mr l'Abbé Etienne HACHE, représentant la « Paroisse de Pouilly-en-Auxois » à l'occasion de la **manifestation du Vide Grenier**, qui aura lieu à **L'ESPACE AUXOIS SUD EXPO à CRÉANCEY**

Le Dimanche **13 Juillet 2014** de **six heures à vingt heures**.

**Article 2 :** Cette autorisation est limitée à **5 par an**.

**Article 3 :** - La Brigade de gendarmerie de POUILLY EN AUXOIS est chargée de l'exécution du présent arrêté. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de gendarmerie de POUILLY en AUXOIS
- L'Organisateur

Fait à CRÉANCEY le lundi 7 juillet 2014  
Le Maire de CRÉANCEY,



\* Les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool.